



RÈGLEMENT N^o 30-2019

**Modifiant le règlement # 30 concernant la tarification
des demandes de modification aux règlements de zonage**

Avis de motion – 2 octobre 2019

Adoption du projet de règlement – 2 octobre 2019

Résolution # 17-10-2019

Adoption du règlement – 6 novembre 2019

Résolution # 11-11-2019

Promulgation – 11 novembre 2019

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mercredi, 6 novembre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Geneviève Hébert et Sylvie Guévin;
Messieurs les conseillers, Luc Darsigny et Walter Hofer, Pierre Blais et Jean Pinard.

Également présent :

Le directeur général et greffier, M. Claude Gratton.

11-11-2019 **7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 30-2019 CONCERNANT LA TARIFICATION DES DEMANDES DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

L'objet de ce règlement vise à majorer la tarification.

CONSIDÉRANT QU' une modification aux règlements d'urbanisme entraîne des frais pour la municipalité pour l'étude de la demande, la préparation des documents légaux, la parution des avis publics, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 30 a été adopté en 2004 et qu'aucune révision des tarifs n'a été réalisée depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de revoir le tarif destiné à couvrir les frais reliés à la fourniture de ce service;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 2 octobre 2019 et qu'un projet de règlement;

Sur proposition de Sylvie Guévin, appuyée par Geneviève Hébert, il est unanimement résolu que le conseil adopte le règlement 30-2019 tel qu'énoncé ci-dessous :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement numéro 30 est modifié en remplaçant le montant du tarif de 500 \$ par 650 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.
Adoptée

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
PAR:**

CLAUDE GRATTON, GREFFIER